



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Aide à la modernisation des diffuseurs de presse

DOSSIER N°

REÇU LE

(NE RIEN INSCRIRE CI-DESSUS)

### MODERNISATION INFORMATIQUE Demande de subvention

#### 1. Informations générales

##### IDENTITE

NOM (EN MAJUSCULES) : .....

PRENOM : .....

INTITULE COMMERCIAL (EN MAJUSCULES) : .....

.....

N° SIRET : .....

ADRESSE DU MAGASIN : .....

.....

.....

CODE POSTAL : .....

VILLE : .....
TEL : .....
FAX : .....
COURRIEL : .....

CATÉGORIE (ne cocher qu'une seule case)	
<input type="checkbox"/>	Exploitant d'un kiosque à journaux
<input type="checkbox"/>	Diffuseurs de presse spécialistes en petite superficie
<input type="checkbox"/>	Autre diffuseur de presse

SUBVENTIONS DÉJÀ SOLLICITÉES AU TITRE DE L'AIDE À LA MODERNISATION DES DIFFUSEURS				
<input type="checkbox"/>	Aucune			
<input type="checkbox"/>	Espace de vente	n° du dossier :	Date d'attribution :	
<input type="checkbox"/>	Informatique <sup>2</sup>	n° du dossier :	Date d'attribution :	Date d'installation :

## 2. Engagements concernant les conditions d'accès à l'aide

Je soussigné.....  
m'engage sur l'honneur à respecter, au plus tard au terme de la réalisation de mon projet de modernisation, les conditions d'accès spécifiques à la catégorie de diffuseur de presse à laquelle j'appartiens<sup>3</sup> :

1° Pour les exploitants de kiosque à journaux : pas de condition d'accès spécifique ;

2° Pour les diffuseurs de presse spécialistes en petite superficie :

<sup>2</sup> Un diffuseur de presse ayant déjà bénéficié d'une subvention pour un projet de modernisation informatique ne peut bénéficier pour le même motif d'une nouvelle aide que si le nouveau projet présenté ne consiste **pas en un simple renouvellement du matériel**.

<sup>3</sup> Une attestation du dépositaire ou de la délégation régionale compétente de Culture Presse ainsi que, pour les diffuseurs de presse relevant du 3°, une attestation de stage ou un engagement sur l'honneur seront à fournir ultérieurement, pour le paiement de la subvention éventuellement accordée.

- Disposer d'une surface totale de vente de 30 m<sup>2</sup> au plus ;
- Consacrer au moins 50 mètres linéaires développés à la vente de la presse ;
- Réaliser un chiffre d'affaires annuel relatif à l'activité de vente de la presse d'au moins 90 000 euros ;

3° Pour les autres diffuseurs de presse :

- Exposer en vitrine, dans la mesure où j'en dispose, la presse tant quotidienne que magazine, en assurant une rotation régulière des titres ;
- Assurer l'ouverture du point de vente :
  - soit six jours par semaine dont obligatoirement le dimanche matin ;
  - soit six jours par semaine en respectant l'un des horaires suivants : ouverture au plus tard à 6 heures 30, sans interruption entre 12 heures et 14 heures, jusqu'à 19 heures 30 ;
  - soit six jours par semaine, à raison de neuf heures par jour ;
- Avoir suivi un stage de formation adapté à l'exercice de l'activité de diffuseur de presse ou à défaut, m'être engagé à suivre un tel stage dans un délai de douze mois ;
- Consacrer à l'exposition de la presse une part importante du linéaire mural (cf. tableau ci-après) ;

Superficie du magasin	Part du linéaire mural au sol consacrée à la presse
Jusqu'à 20 m <sup>2</sup>	45 %
> 20 m <sup>2</sup> et jusqu'à 40 m <sup>2</sup>	40 %
> 40 m <sup>2</sup> et jusqu'à 60 m <sup>2</sup>	35 %
> 60 m <sup>2</sup> et jusqu'à 100 m <sup>2</sup>	30 %
> 100 m <sup>2</sup>	25 %

- Disposer d'un linéaire mural presse de 4 mètres au sol minimum ;
- Possédant une enseigne presse en façade du magasin, sous réserve des réglementations applicables.

À ..... , le .....

Signature :

### 3. Présentation du projet de modernisation

## 1. Nature du projet

Première informatisation **ou** Mise à niveau informatique

Le matériel et/ou les logiciels installés permettront d'assurer les fonctionnalités suivantes (*cocher toutes les mentions exactes*) :

- scan des ventes de presse ;
- suivi des livraisons, des invendus et de la démarque ;
- téléchargement et édition des bordereaux de livraison et d'invendus ;
- communication avec le dépositaire ;
- remontée du fichier des ventes vers les sociétés de messageries concernées ;
- monnayeur automatique ;
- terminal de paiement électronique ;
- mise à disposition d'une borne wifi publique

Les dépenses relatives aux **logiciels, aux caisses, à la formation et à l'installation du matériel** qui ne relèvent **pas uniquement de l'activité de vente de la presse** ne sont retenues comme éligibles qu'à hauteur de **75 %**.

Les dépenses définies doivent, pour ouvrir droit à subvention, représenter **au minimum un montant total de 1500 € hors taxe**.

Pour chaque projet de modernisation aidé présenté par un diffuseur éligible, la **subvention représente 70 %** du montant total hors taxe des dépenses prises en compte ; le plafond de la subvention est fixé à 9000 € pour les projets de modernisation informatique éligibles. Toutefois, **pour chaque projet de modernisation informatique éligible présenté par un exploitant de kiosque à journaux, la subvention représente 80 %** du montant total hors taxe des dépenses prises en compte ; le plafond de la subvention demeure fixé à 9000 €.

## 2. Modalités financières

Préciser le ou les modes d'obtention du matériel et/ou des logiciels dont l'installation est envisagée (*cocher toutes les mentions exactes*) :

Achat initial                                      Location financière                                      Crédit-bail

Autre (préciser) : .....

### 3. Prestataires et montants

Prestataire	Devis ou document équivalent (1)	Modalité financière (2)	Montant HT (en €) (3)
<b>Total hors taxe (en €)</b>			

- (1) Mentionner le numéro (ou à défaut la date) figurant sur le devis joint.
- (2) Mentionner le sigle correspondant à la modalité financière retenue :  
AI = achat initial ; LF = location financière ; CB = crédit-bail ; N = autre
- (3) **NB. :** En cas de recours à la **location financière** ou au **crédit-bail**, indiquer la **valeur totale hors taxes** du matériel et/ou des logiciels dont l'installation est envisagée, en incluant les frais liés à leur installation et à leur mise en service **initiales**.

## 4. Pièces à joindre

Le dossier de demande de subvention doit comporter, outre le présent formulaire dûment complété et signé en pages 1, 2 et 3, l'ensemble des pièces suivantes :

- un extrait K-bis, sauf pour les exploitants de kiosque à journaux ;
- un avis SIRENE, uniquement pour les exploitants de kiosque à journaux ;
- un calendrier prévisionnel de la réalisation du projet (indiquant au minimum les dates prévues pour le démarrage et la fin des travaux) ;
- le document intitulé « Aide à la modernisation des diffuseurs – Conditions générales », dûment daté et signé en page 6 ;
- tous les devis (ou documents équivalents) mentionnés dans le tableau ci-dessus « 3. Prestataires et montants » ;
- **en cas de recours à une solution de financement de type crédit-bail** : une copie du projet de contrat correspondant (non signé) ;
- **en cas de recours à la location financière** :
  - un document établi par le bailleur, faisant clairement apparaître la valeur totale hors taxe du matériel et/ou des logiciels concernés, frais d'installation et de mise en service initiales inclus, ainsi que la chronique des loyers prévisionnels ;

- *ou à défaut*, une copie du projet de contrat de location financière (non signé).

## 5. Envoi du dossier de demande

Le dossier de demande complet doit être envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception à l'organisme gestionnaire de l'aide dont l'adresse est la suivante :

**Aide à la modernisation des diffuseurs  
DELOITTE  
TSA 20303  
92 030 LA DEFENSE CEDEX**